

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS BRIGADIER



LES ENREGISTREMENTS DES INSCRIPTIONS SE FERONT DIRECTEMENT

**sur internet : www.devenirpolicier.fr
ou sur intranet : www.dcrfpn.minint.fr**

ENTRE LE 30 MAI ET JUSQU'AU 1ER JUILLET 2022

DATE DES ÉPREUVES :

- **Le 18 octobre 2022 pour l'examen professionnel**
- **Du 5 septembre au 28 octobre pour l'examen RAEP-SUEP**

» Le nombre d'emplois offerts sera fixé par un arrêté ultérieur.

VOUS INFORMER EST NOTRE PRIORITÉ

www.unitesgppolice.com



**UNITÉS SGP
POLICE
FSMI-FO**

On ne lâche rien !

10-05-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 5 mai 2022 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2022, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police défini au 1° de l'article 12-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004

NOR : INTC2213366A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2021-1249 du 29 septembre 2021 portant modification des procédures d'avancement au sein du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier de police de la police nationale ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée l'ouverture, au titre de l'année 2022, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police défini au 1^o de l'article 12-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 susvisé.

Article 2

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris et la délégation régionale de Toulouse, ainsi que les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) de Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés de la gestion des inscriptions et des modalités d'organisation de l'examen.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 30 mai 2022.

Article 4

Les candidats devront s'inscrire en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur : « www.devenirpolicier.fr » ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale « dcrfpn.minint.fr », jusqu'au 1^{er} juillet 2022 à 18 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire électroniquement, les candidats pourront s'inscrire en envoyant un dossier d'inscription au service organisateur territorialement compétent (SGAMI/SGAP). Ce dossier imprimé d'inscription pourra être obtenu sur demande écrite formulée auprès de ce service ou sur le site internet du ministère de l'intérieur : « www.devenirpolicier.fr » ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale « dcrfpn.minint.fr ». Le dossier imprimé d'inscription, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale avec accusé de réception au même service, chargé des inscriptions, au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 1^{er} juillet 2022, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Seuls les dossiers de la session 2022 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Article 5

L'épreuve écrite se déroulera le 18 octobre 2022. En raison du décalage horaire, l'épreuve écrite mise en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Nouvelle-Calédonie aura lieu le 19 octobre 2022. Les candidats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française composeront sur un sujet différent pour l'épreuve de questionnaire à réponses courtes (QRC).

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement des épreuves.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de l'examen doivent se rapprocher sans délai du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations par le candidat ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Article 6

Le nombre d'emplois offerts sera fixé par un arrêté ultérieur.

Article 7

Le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 5 mai 2022

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du recrutement
et des dispositifs promotionnels

A. WINTER 